



## À propos des congés payés

-----  
Par wayne

Je ne connais pas les droits des salariés en France et je suis nouveau en France. J'ai commencé à travailler il y a 11 mois. En contrat à durée indéterminée. L'employeur m'a dit qu'il n'y avait pas de congés payés. Je travaille depuis 11 mois, mais la fiche de paie indique que je bénéficie de congés payés en plus de mon salaire. Mais je reçois quel que soit mon salaire normal. Cependant, mon ancien lieu de travail m'a envoyé mes congés annuels séparément. par la CIBTP. L'employeur me trompe-t-il parce que je ne connais pas le sujet ? Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devriez trouver vos réponses sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258[/url]

Il faut distinguer la période d'acquisition : du 1er juin au 31 mai de l'année N, et la période de prise des congés qui est du 1er juin au 31 mai N+1.

Si vous arrivez en cours d'année, vous pouvez prendre les congés déjà acquis (2,5j par mois) par anticipation.

Si vous quittez un employeur sans avoir tout consommé, ils vous sont payés avec le solde de tout compte. Ce n'est qu'en cas de départ de l'entreprise qu'ils peuvent être payés.

Vous avez commencé cet emploi en avril 2024 ? donc depuis le 1er juin 2024, vous pouvez prendre 5 jours de congés payés.

Ces jours acquis doivent être inscrits sur votre feuille de paie, mais ils ne sont pas payés en plus du salaire. Ces jours sont payés pendant que vous êtes absents = congés payés.

Vous pouvez aussi avec l'accord de votre employeur vous absenter sans être payé = congés sans solde.

-----  
Par wayne

Congés payés pris (23 jours)

Indemnité congés payés (23 jours)

Ceux-ci ont été inscrits sur la fiche de paie du mois de février, mais je ne les ai pas déposés sur mon compte au titre des congés payés. et je ne l'ai pas utilisé chaque année. Quand j'ai dit cela à l'entreprise, ils ont dit que nous vous avions dit qu'il n'y avait pas de congés payés.

Donc, comme vous pouvez le constater, ils ne me permettent pas d'utiliser ce droit. Que dois-je faire ici ?

-----  
Par kang74

Bonjour

A noter , pour les travailleurs du BTP, c'est une caisse de congés payés qui les gèrent , l'employeur ne faisant que cotiser à ces caisses ( qui vous les reversent)

Donc c'est un peu particulier, surtout quand on change d'employeurs .

[url=https://www.cibtp-idf.fr/salarie/conges-payes/lessentiel-sur-le-droit-a-conge-dans-le-btp]https://www.cibtp-idf.fr/salarie/conges-payes/lessentiel-sur-le-droit-a-conge-dans-le-btp[/url]

Enfin il faut se renseigner auprès de votre entreprise pour pouvoir poser des jours de congés , chaque entreprise ayant

son formalisme .

-----  
Par wayne

Je vous ai écrit ceci, j'ai contacté l'entreprise, elle me dit que je ne peux pas utiliser les congés payés, c'est-à-dire qu'elle me retire ce droit, comment puis-je utiliser ce droit, que dois-je transmettre, à quelles institutions dois-je postuler ?

-----  
Par yapasdequoi

Et vos collègues ne prennent jamais de congés ?

-----  
Par kang74

Avez vous lu le lien ??

La période de référence d'acquisition n'est pas la même .

Dans cette nouvelle entreprise, vous êtes en cours d'acquisition jusqu'au 31 Mars .

La question qui se pose c'est est ce qu'il vous empêche de poser ces congés en cours d'acquisition sur la période d'utilisation ( voir le lien ) ? Ou pas ?

-----  
Par wayne

J'ai dit à plusieurs reprises ce que je voulais dire, mais vous ne me comprenez pas. J'ai lu ce lien aussi, je connais les lois, mais certains patrons sont bien conscients des tromperies qui se cachent en coulisses dans ce business. Ils utilisent diverses méthodes pour éviter de payer ces frais. Mes amis partent en congé, mais ils me disent qu'ils ne peuvent pas bénéficier de mon droit au congé. Je n'y crois pas. Ce n'est pas une entreprise française, c'est une entreprise turque. Les Turcs utilisent toutes les fausses méthodes pour y parvenir. Comme je l'ai mentionné, la première entreprise française pour laquelle j'ai travaillé a payé mes congés annuels via la CIBTP.

L'entreprise pour laquelle je travaille est une entreprise turque et emploie des travailleurs illégaux. Il évite également les impôts. Alors, pensez-vous qu'une telle entreprise vous accordera des congés payés ? C'est écrit sur la fiche de paie, mais je ne sais pas si ce salaire a été déclaré à la CIBTP. Je peux voir la première entreprise pour laquelle j'ai travaillé via le système, mais je ne peux pas voir cette entreprise. Où puis-je voir ces fonds déposés ? Je ne sais pas. Les proches du patron travaillent également dans cette entreprise, je pense qu'ils ont reçu cette indemnité de congé. Mais ils me le cachent.

-----  
Par yapasdequoi

Si vous pensez qu'il y a fraude et que vos droits ne sont pas respectés, adressez vous à un délégué syndical ou directement aux prud'hommes.

Mais il faut des preuves, pas seulement des "vous savez bien que ..."

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360[ur]